

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-281 en date du 02 décembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
PROLONGATION DE L'ARRETE N° ARR-2022-264 DU 21 NOVEMBRE 2022  
REMPLACEMENT DES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
AVENUE DES SABLONS

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 07 novembre 2022 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 8 rue Denis Papin à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), pour des travaux de dépose et repose de mâts d'éclairage public avenue des Sablons, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

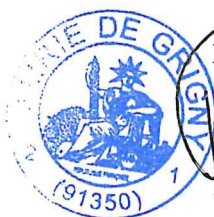
**Considérant** que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté n° ARR-2022-264 du 21 novembre 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 30 décembre 2022.

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise Bouygues Energies et Services,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **07 DEC. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**